

Dijon. 17 Février 1900

Mon très cher ami,

Je crois, comme vous, qu'il serait utile de trouver au moins un nouveau collaborateur à la traduction du Code civil allemand, pour se charger de la loi d'introduction et de quelques parties, faibles à détacher des gros morceaux. — J'avais demandé à Tissot s'il serait disposé à s'occuper à moi pour le droit de famille. Et, il n'en avait pas regretté immédiatement l'idée, tout en me déclarant qu'il savait très-peu l'allemand. Mais je n'ai pas pu suivre ma pensée primitive qui eût été une véritable collaboration entre nous deux. Dès que je me fus mis à la besogne, je me rendis compte que le travail était surtout œuvre de minutie exacte et de patiente investigation. Dès lors, s'il avait fallu, comme j'en avais songé d'abord, au point tout le travail ensemble, ou le préparer d'avance et nous réunir pour la rédaction, nous eussions perdu beaucoup de temps et nous eussions eu les résultats de nos recherches et je crois que l'on

de simplifier et d'accélérer la besogne suivant  
mon but, ce possible l'ait compliquée et  
ralentie, à raison de la nature même du travail,  
sur laquelle je n'étais point illusionné avant de l'adopter.  
Dès lors j'ai proposé à Bessier de lui abandonner  
simplement une fraction de ma part. Il ne m'a  
répondu ni oui ni non et m'a demandé d'abord  
un délai pour se remettre à l'étude de l'allemand  
qui il a, à peine, commencée, m'a-t-il dit. Dans  
ces conditions, je ne compte, à peu près, pas sur  
son secours.

Quant à Bardin, il m'a hier demandé,  
l'autre jour, non point être sans que l'on  
arrivât à penser si quelqu'un s'était chargé de  
la loi d'introduction. D'après ce que vos m'avez  
dit fin janvier, je lui ai répondu que la question  
était réservée. J'ai au contraire que Bardin  
se souciait peu pour lui d'un pareil travail.  
En tout cas, il n'accepterait de le faire qu'avec  
pleine indépendance. C'est du moins ce que  
j'indiquai des quelques paroles échangées avec lui  
au sujet de la traduction — Je ne songe guère  
vous pouvez lui parler de la chose, en précisant  
bien le programme arrêté et en lui indiquant les  
conditions imposées par le Comité.

Mais s'il n'accepte pas, on ne consent pas  
à travailler dans les conditions déjà définies,  
j'aurais pensé déjà à quelqu'un qui pourrait

lui m'aider un peu pour ma part, et, en tout cas,  
prendre la loi d'introduction. Ce serait Eugène  
Gaudemat. Il fait ~~un~~ <sup>un</sup> ~~travail~~ <sup>travail</sup> ~~international~~ <sup>international</sup> ~~pour~~  
à Paris et s'y intéresse. Son cours semestriel <sup>commence</sup>  
en janvier <sup>à raison de 3 leçons par semaine, son terme</sup>  
à la mi-mai. Il aura donc de larges loisirs  
dès cette année et peut-être davantage encore,  
l'année prochaine. Il me semblerait tout indiqué.  
Surtout, je crois, si on voulait lui en parler,  
qu'il consentait de lui écrire directement, sans  
mêler à la chose sa famille, qui sera sans  
doute portée à le pincer contre tout sentiment  
de travail un peu sérieux. C'est ce qui me rendait  
un peu difficile de traiter la chose avec lui,  
puisque, voyant on peut tous les deux jours  
je ne pourrais guère lui en écrire sans en  
parler en même temps à M. Gaudemat.

Je disais d'Eugène Gaudemat, il aurait  
encore de l'érudition, qui serait merveilleusement  
en situation pour la loi d'introduction, et qui  
connaît admirablement l'allemand. Surtout, il  
est un peu difficile à décider. Mais qui sait?

Et l'on peut publier la traduction d'un  
travail fait en deux ans d'ici j'estime,  
que pour ma part du moins, il faudrait  
trouver un nouveau collaborateur. Car, au travail  
dont j'écris, je ne puis prévoir quand cela  
serait terminé.

8<sup>e</sup> soir — Je reçois votre seconde lettre au moment



Je suis sûr d'être de l'avis de la majorité de la commission de la loi sur le mariage - et tant qu'il n'y a pas de remarques.

de dire elle-ci. - je ne vois rien à ajouter à ce que j'ai dit plus haut, quant à l'avis. ~~Et~~ tout en restant convaincu de sa bonne volonté, je ne compte pas beaucoup sur lui.

J'ai poursuivi un peu mon travail aujourd'hui. En restant aussi fidèle que possible à l'idée d'éclairer <sup>implément</sup> la loi et de ne donner que les explications essentielles pour des juristes français, même en les supposant intelligents, réfléchis et capables de lire au besoin, entre les lignes, je n'arrive pas encore à garder les limites imposées par le programme. Mais si on veut qu'il y ait une compensation en d'autres matières d'un caractère réglementaire. En tout cas, et personnellement, je préfère retirer toute les indications qui me semblent indispensables, et dont aucune raison décisive n'exige le sacrifice.

Mais de vos engagements. Mais dites-moi tout de même ce qu'il y avait, suivant vous, à notifier dans ma manière. Cet avis n'est indispensable pour avancer.

J'espère que vous serez bientôt complètement tranquillisé du côté de Beaure. Mais après une attente aussi sérieuse, un peu de temps est par-dessus tout pour votre père, un peu de temps est nécessaire pour assurer le compte véritablement. Mais ne venez pas vous à cette intention. Et mille bonnes amitiés

F. GONN

73



Monsieur R. Laclilles,  
Professeur à la Faculté de droit,  
10 bis, rue du Pré-aux-clercs.

Paris.

